



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/321/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 166, communes d'AUZAINVILLIERS, SANDAUCOURT ET LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS., nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 07/11/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 14 du PR 8+704 au PR 10+570, sur le territoire des communes d'AUZAINVILLIERS, SANDAUCOURT.

A la fin de cette première phase des travaux et pour une durée est évaluée à 1 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 14 du PR 11+715 au PR 13+130, sur le territoire des communes de SANDAUCOURT ET LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens AUZAINVILLIERS vers LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS

Du carrefour RD 14 / RD 18 :

- RD 18 jusqu'au carrefour avec la RD 13, à MANDRES SUR VAIR
- RD 13 jusqu'au carrefour avec la RD 266, à HOUECOURT
- RD 266 jusqu'au carrefour avec la RD 14, à LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS
- RD 14

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de Sandaucourt.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme et M. les Maires d'AUZAINVILLIERS, SANDAUCOURT ET LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, HOUECOURT et MANDRES SUR VAIR,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de MIRECOURT et VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

EPINAL, le

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

